

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/1497
25 juin 1950

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA PLAINTE A RAISON
DE L'AGRESSION CONTRE LA REPUBLIQUE DE COREE, PRESENTEE
A LA 473EME SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 25 JUIN 1950,
PAR LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les conclusions que l'Assemblée générale a formulées dans sa résolution du 21 octobre 1949, à savoir que le Gouvernement de la République de Corée est un gouvernement légitime "qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle réside la grande majorité de la population de la Corée; que ce Gouvernement est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que ledit Gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité";

Conscient de ce que l'Assemblée générale, dans ses résolutions du 12 décembre 1948 et du 21 octobre 1949, s'inquiète des conséquences que pourraient avoir des actes préjudiciables aux résultats que cherchent à obtenir les Nations Unies en vue de l'indépendance et de l'unité complètes de la Corée, et invite les Etats Membres à s'abstenir d'actes de cette nature; et conscient de ce que l'Assemblée générale craint que la situation décrite par la Commission dans son rapport ne menace la sûreté et le bien-être de la République de Corée et du peuple coréen et ne risque de conduire à un véritable conflit armé en Corée,

Prenant acte de l'invasion armée de la République de Corée par des forces armées venues de Corée du Nord, invasion qui le préoccupe gravement,

Constate que cette action constitue une rupture de la paix

I. Invite les autorités de la Corée du Nord

- a) A cesser immédiatement les hostilités; et
- b) A retirer leurs forces armées sur le trente-huitième parallèle.

III. Prie la Commission des Nations Unies pour la Corée

- a) D'observer le retrait des forces de la Corée du Nord sur le trente-huitième parallèle; et
- b) De tenir le Conseil de sécurité au courant de l'exécution de la présente résolution.

III. Invite tous les Etats Membres à prêter leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de la présente résolution et à s'abstenir de venir en aide aux autorités de la Corée du Nord.

